

**MAIRIE DE
ROHRBACH LES BITCHE**

1, Rue du Chanoine Châtelain
CODE POSTAL : 57410
Tél. : 03 87 09 70 95
Fax : 03 87 09 88 80
E-mail : mairie@rohrbach.fr



Envoyé en préfecture le 11/05/2026

Reçu en préfecture le 11/05/2026

**EXTRAIT
DES
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Publié le **PROCES VERBAL**
ID : 057-215705898-20260429-29_04_2026_3-DE

Séance du 29 avril 2026
Sous la présidence de M. Vincent SEITLINGER, Maire

Membres en exercice : 19

Présents : 19 (quorum atteint)

Mme ALBERT Aurélie ; Mme ANDRIEUX Marte ; M. BACH Christophe ; M. BECK Gilles ; M. BECK Joël ; Mme BECKER Anne ; M. BICHLER Yann ; M. BOTZUNG Pierre ; Mme Céline FEY ; M. GUEHL Rémy ; M. KOELSCH Alexandre ; Mme KORKUT Arzou ; M. MANSUY Jean-Jacques ; Mme MISCHLER Sophie ; Mme NZOSSU Virginie ; Mme ORDENER Delphine ; Mme RIMLINGER Isabelle ; M. SEITLINGER Vincent ; M. STEINER Jean-Pierre.

Membre(s) absent(s) excusé(s) et représentés : 0

Membre(s) absent(s) excusé(s) non représenté(s) : 0

Soit un nombre de votants (membres présents et représentés) : 19

Secrétaire de séance : Nathalie SCHRUB, secrétaire

3. Vote du budget primitif 2026 de la commune

Le projet de budget est présenté par Monsieur le maire.

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2026 proposé comme suit :

Dépenses et recettes de fonctionnement : **2 132 881.17 €**

Dépenses d'investissement : **712 417.21 €** recettes d'investissement : **746 611.38 €**

Le conseil municipal

Après en avoir délibéré à la majorité,

Pour : 17 voix
Contre : 0 voix
Abstention : 2 voix

APPROUVE le budget primitif 2026 arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	2 151 333.17 €	2 151 333.17 €
Section d'investissement	712 417.21 €	746 611.38 €
Total	2 863 750,38 €	2 917 944.55 €

AUTORISE le maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, en fonctionnement et en investissement dans la limite de 7,5 %.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission

en Sous-Préfecture et de la publication/notification le 30 avril 2026

*Le Maire
Vincent SEITLINGER*



Le Maire :

- Certifié sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28 novembre 1983 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art.9) (JO du 03.12.83) modifiant le décret n° 65-25 du 11 janvier 1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (art. 1- a1.6) la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification/publication